



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 9 AVRIL 2024**

L'an deux mille vingt-quatre, le neuf du mois d'avril à 19 heures, le Conseil Municipal de la commune de Camphin en Pévèle, convoqué le 5 avril 2024, s'est réuni dans le lieu ordinaire des séances, sous la présidence de Monsieur Olivier VERCRUYSE, Maire.

NOMBRE DE MEMBRES	
En exercice :	16
Présents :	12
Votants :	12

Etaients présents : Mesdames COQUET Christine, COULON Chantal, GUILLAUD Patricia, MASSELOT Catherine, PARENT Monique, PAUL Christine
Messieurs DELEVOYE Didier, LEFEBVRE Francis, LEMAIRE Aurélien, LEPERS Jean-Marie, LEROY Bertrand, VERCRUYSE Olivier

Absentes excusées : FIEVET Béatrice, THIEFFRY Martine

Absents : DELBERGHE Paul-Edward, MARCHAND Laurent

Monsieur LEROY Bertrand est nommé secrétaire de séance

N° : 2024-17

VOTE DES TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES POUR 2024

Monsieur le Maire présente les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrices et mécanismes d'équilibre des réformes fiscales.

Le taux de la taxe d'habitation, figé de 2020 à 2022, est de nouveau voté à compter de 2023. Cette taxe ne concerne plus que les résidences secondaires, les locaux meublés non affectés à l'habitation principale et, sur délibération, les logements vacants depuis plus de deux ans.

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal de ne pas augmenter les taux d'imposition pour l'année 2024.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2121-29, L. 1612-1 et suivants ;

Vu le Code général des impôts, notamment les articles 1636B sexies et 1636 B septies ;

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer les taux d'imposition de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires, de la taxe foncière sur les propriétés bâties et de la taxe foncière sur les propriétés non bâties ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- FIXE les taux d'imposition pour l'année 2024 comme suit :

Taxes	Taux votés
Taxe d'habitation sur les résidences secondaires (THRS)	17,74 %
Taxe foncière sur les propriétés bâties (TFB)	39,38 %
Taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFNB)	62,16 %

Décision prise à l'unanimité.

Pour extrait certifié conforme
Délibération signée le 12 avril 2024

Le Maire,

Olivier VERCRUYSE

